

CAVP

Pharmaciens

Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens
45 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tél. 01 42 66 90 37
www.cavp.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Conventionnés

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non-conventionnés

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 32 184 € en 2007)
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 32 184 € à 160 920 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 464 € en 2007.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale	Néant – pas d'IJ
Incapacité permanente totale - pharmacien - enfants à charge - conjoint coexistant	8 100 € (1 ^{er} semestre 4050 € & 2 ^{ème} 4050 €) 8 100 € 4050 €
Décès - conjoint survivant - orphelin	8 100 € + 12 150 pour indemnité immédiate 8 100 € ou 16 200 € si les 2 parents pharmaciens décèdent

RETRAITE

➤ Cotisations

Régime de base

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 27 356 €, ouvrant droit à 450 points maximum
 puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 27 356 € à 160 920 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 654 € : 142 €

Cotisation maximale : 4 490 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 490 €

valeur du point retraite de base : 0,512 € en 2007

- Régime complémentaire CAVP :

- obligatoire (par répartition) classe 1 = 4 500 € en 2007

• facultative (par capitalisation)	classe 3 : 1 800 €	classe 9 : 7 200 €
	classe 5 : 3 600 €	classe 11 : 9 000 €
	classe 7 : 5 400 €	classe 13 : 10 800 €

- Régime supplémentaire obligatoire ASV pour les biologistes et directeurs de laboratoire conventionnés.

La cotisation annuelle du biologiste est égale à 150 fois la valeur de la lettre clé "KB" au 1^{er} janvier de l'année considérée. Elle est assurée pour 1/3 par les biologistes et pour 2/3 par les organismes d'assurance maladie.

Lettre-clé "KB" = 1,92 €. Elle donne droit à 131 points retraite par an.

Valeur du point en 2007 : 1,92 €

➤ Prestations : Théoriquement acquises pour 40 années de cotisation

- **Régime de base des professions libérales** : nombre de points X valeur du point

- **Régime complémentaire CAVP** : (réversion conjoint = 60 % des droits acquis)

- obligatoire : classe 1 = 675 €/m en 2007, pour 35 ans de cotisations (1/35^{ème} par cotisation supplémentaire versée, soit 231,43 pour l'année)

- facultatif : terme des rentes fixé pour chaque classe d'âge au moment de la liquidation des droits

- **Régime supplémentaire ASV** (biologistes + directeurs laboratoire conventionnés) :

retraite proportionnelle au nombre de points acquis (131 points par an).

Pour 35 ans de cotisations, 4585 points acquis = 734 €/mois

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 715 €	3 115 €	3 515 €
Régime CAVP	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Total	6 650 €	7 215 €	7 615 €	8 015 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	702 €/mois	797 €/mois	829 €/mois	860 €/mois
Régime CAVP	772 €/mois	772 €/mois	772 €/mois	772 €/mois
Total*	1 474 €/mois	1 569 €/mois	1 601 €/mois	1 632 €/mois

*Auquel s'ajoutent le montant capitalisé si l'option du régime complémentaire par capitalisation a été choisi ainsi que les prestations du Régime ASV pour les biologistes et les directeurs de laboratoire.

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.